

# Pour un acte II de la vie lycéenne

---

Vers la démocratie lycéenne (Remise du rapport 26/09/13)

Rapport présenté par la député DUFOUR-TONINI sur ordre de mission de George PAU-LANGEVIN afin de dresser un état des lieux de la vie lycéenne

Les délégués des élèves (délégués de classe) sont nés en 1969. C'est dans la loi d'orientation de 1989 (art. 10) qu'est créé un conseil des délégués des élèves. En 1991, un recentrage sur le lycée est effectué après une crise lycéenne importante. C'est au grès des manifestations lycéennes successives (1994, 1998, 2000, 2005, 2008) que le corpus de textes s'enrichi et que la volonté de donner un véritable rôle aux lycéens dans la vie de l'établissement s'est progressivement affirmée. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a repris ce souhait et l'article 1er de la loi, renvoyant au rapport annexé, donne un sens éducatif à la participation des élèves : « *pour devenir citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements* ».

## 1. Faire (re)vivre les instances

Dans l'établissement :

- L'absence d'un rôle décisionnaire est considéré comme un obstacle au sérieux et à la crédibilité des instances

- Il y a une faible prise de conscience de ce que veut dire « être élu »: difficulté d'être reconnu comme un élu, les enseignants portent des fois peu d'intérêt pour les missions des élus.

- Faible présence des adultes lors des réunions CVL, et la fréquence de ces réunions est souvent aléatoire, des réunions au CA pouvant se faire sans réunion préalable du CVL.

- MDL inactives et maintien des FSE. Il y a notamment un manque de confiance des adultes (les lycéens ne peuvent gérer une association tout seul, ils doivent gérer des sous...)

- Il y a un blocage, une méfiance des adultes. Des fois il y a même confusion des rôles, le CVL étant associé à des actions festives et non à des espaces de concertation et d'information.

Au niveau académique : des CAVL actifs

Au niveau national : des CNVL à promouvoir

### Des résistances et des obstacles à surmonter

- **Manque de crédibilité** accordée à la parole de l'élève. L'élève ne sait ou ne sait pas encore. C'est un citoyen « inachevé »

- Le **champ pédagogique reste fermé** aux élèves membres du CVL : dans le domaine pédagogique la parole de l'élève n'est pas considérée en dépit des compétences dévolues au CVL en matière d'organisation des diverses formes d'accompagnement pédagogique et d'organisation du temps.
- **Manque d'espaces dédiés.** Cela rend peu visible l'action des élèves élus. Il y a un manque de locaux, d'espaces qui leur sont dédiés. Ils sont privés ainsi de lieux de rencontre, d'élaboration et de dialogue.
- **Manque de temps** : pas de temps dédié aux rencontres, à la concertation, pas de temps banalisé. D'autre part, la tension entre le temps court de l'élève dans l'établissement et le temps long de la mise en place des projets peut être un frein.
- **Des contraintes budgétaires de plus en plus fortes**

## 2. La vie lycéenne : mobiliser les acteurs et valoriser les élus lycéens

Les **textes réglementaires sont jugés précis et suffisants mais sont peu connus.** D'où la proposition de 2H de formation pour les élèves dans chaque classe.

En premier lieu, il s'agit de **mobiliser la communauté éducative** sous l'impulsion du proviseur.

**La détermination du proviseur est en effet essentielle.**

Le **CPE est un interlocuteur privilégié des élus lycéens.** Puisque dans bien des situations la relation est plus difficile à établir sur le champ pédagogique avec les enseignants, c'est vers le conseiller principal d'éducation que les lycéens et leurs représentants se tournent tout naturellement, alors même que le CPE ne siège pas d'emblée au conseil de vie lycéenne sauf s'il y est désigné par le CA.

Des **parents associés et bienveillants**, pour notamment dépasser certaines craintes (concurrence entre la participation des élèves et les apprentissages scolaires).

En deuxième lieu, il s'agit de **valoriser l'engagement lycéen** :

Par la place faite à la vie lycéenne dans l'établissement

Par l'affirmation d'une culture nouvelle. La reconnaissance de l'élú lycéen nécessite des apprentissages de la part de tous. L'élú doit être considéré comme faisant partie intégralement du fonctionnement du système éducatif.

Par la reconnaissance de la place de l'élú.

Par la reconnaissance du travail accompli

Par la valorisation concrète de l'engagement

Par la reconnaissance du bénéfice pour l'établissement : amélioration du climat scolaire notamment, confiance plus riche.

### 3. La vie lycéenne : espace de la morale laïque

La vie lycéenne est un espace privilégié de transmission et d'exercice des valeurs morales. Effectivement, les valeurs morales sont mises en oeuvre et incarnées dans des actions concrètes. Plus largement les bénéfices de la vie lycéenne sont nombreux. La vie lycéenne favorise une culture de la participation pour que l'institution recrée les conditions qui aiguïseront le goût de la communauté et le sens de l'intérêt général dans un contexte d'une faible participation politique, et de la montée de l'individualisme. Par ailleurs, la vie lycéenne, par les pratiques participatives peut accroître l'estime de soi. Enfin, l'amélioration du climat scolaire et du bien être des lycéens est permise par la vie lycéenne. Face à ces bénéfices, il y a un devoir moral de reconnaître et de valoriser l'engagement des lycéens.